

Délibération CA 2024 / 06 / 04 – 13**Point 21 de l'Ordre du Jour :****RÉPARTITION des CONTRATS DOCTORAUX de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR) et HANDICAP 2024***Document transmis aux Administrateurs*

A l'issue des travaux du conseil scientifique du 7 mai 2024, le Conseil d'Administration répartit les 12 contrats doctoraux résultant de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) sur l'année 2024, selon le fléchage suivant :

- 2 thèses / pôle scientifique Sciences Humaines et Sociales (SHS) en lien avec les orientations stratégiques des pôles (6 contrats doctoraux en tout)

- Cible Objectif Développement Durable N°12 (ODD12 : établir des modes de consommation et de production durables ou thèse internationale
- Demande aux Écoles Doctorales/pôle de faire un classement séparé du contingent des Contrats Doctoraux-Établissement.

- 2 thèses Handicap (gérées par le Collège Lorrain des Écoles Doctorales (CLED) + 2 membres du Conseil Scientifique)**- 1 thèse Entrepreneuriat (gérée par CLED + 2 membres du Conseil Scientifique)**

- Projet de création d'entreprise en lien avec la recherche menée

→ Lien avec les structures concernées de l'Université :

- PÉPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat)
- PeeL (Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine)
- l'Incubateur Lorrain
- les services de valorisation

- 2 thèses INSPIRE (1 Metz et 1 Nancy)

- Pôle Biologie – Médecine - Santé (BMS) : octroyer un Contrat Doctoral à l'École Doctorale Sociétés, Langages, Temps, Connaissances (SLTC) et un Contrat Doctoral à l'École Doctorale Biologie, Santé et Environnement (BioSE)

- 1 thèse CRAN

- Renforcement de l'équipe Neurosciences

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la répartition des contrats doctoraux de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et handicap 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants <i>Présents</i>	24 19
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2024

Hélène BOULANGER
PrésidentePublicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **5 JUIN 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.